



DIRECTION DES ACHATS

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

SOMME LITTORAL SUD

Marché public de services

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Affaire n°24TE0154

**Maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour
les stations de traitement des effluents du CHU Amiens**



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - GENERALITES.....	5
1.1. Bénéficiaire de l'accord-cadre.....	5
ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DU LOT 1	6
Les prestations à réaliser sur les installations concernées par le lot 1 sont des prestations de maintenance préventive et corrective suivant la norme NF-X 60-000.	6
2.1. Installations concernées.....	6
2.2. Protections des locaux	6
2.3. Les interventions de maintenance préventive	6
2.4. Les interventions de maintenance corrective	6
2.5. Le devoir de conseil et les propositions d'interventions.....	7
2.6. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures.....	7
2.6.1. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures prévues au BPU	7
ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DU LOT 2	9
Les prestations à réaliser sur les installations concernées par le lot 2 sont des prestations de maintenance préventive et corrective suivant la norme NF-X 60-000.	9
3.1. Installations concernées.....	9
3.2. Maintenance préventive	9
3.3. Maintenance corrective	9
3.4. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures.....	10
3.4.1. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures prévues au BPU	10
ARTICLE 4 - CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	12
4.1. Prise en charge des installations	12
4.2. Moyens fournis par le titulaire.....	12
4.3. Horaires d'intervention – délais d'intervention	12
4.3.1. Maintenance préventive et intervention à des fins d'amélioration des équipements.....	12
Un planning prévisionnel sera établi en concertation entre le titulaire et l'établissement partie en début d'exécution de chaque période de l'accord-cadre.....	12
4.3.2 Maintenance corrective	12
4.4. Devis	13
4.5. Hygiène et sécurité	13
4.6. Interventions en milieu hospitalier et modalités d'intervention en secteur protégé.....	13
4.7. Contrôle des prestations - résultats attendus.....	14
4.7.1. Modalités	14
4.7.2. Rapports d'activité	14
4.8. Respect de l'environnement	14



PREAMBULE

Les centres hospitaliers d'Albert, de Doullens, d'Abbeville, de Corbie, de la Baie de Somme, de Montdidier-Roye, de Philippe Pinel, mais aussi de Montreuil-sur-Mer et d'Hesdin et le CHU Amiens-Picardie en tant qu'établissement support, renforcent leur coopération par la signature d'une convention de création du Groupement Hospitalier du Territoire (GHT) Somme Littoral Sud le 29 juin 2016.

Le GHT Somme Littoral Sud couvre une population de 630 000 habitants, pour une capacité d'accueil de 5 376 lits et places.

Les établissements membres du GHT affirment leur attachement aux valeurs suivantes :

- La solidarité,
- La cohésion,
- La transparence, qui sera la garantie d'un climat de confiance réciproque,
- La concertation,
- Le respect de l'autonomie des établissements.

Cette nouvelle forme de coopération découle du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire.

Ce GHT Somme Littoral Sud a pour objectifs :

- Une adéquation permanente de l'offre de soins à l'évolution des besoins en santé de la population.
- Le développement d'une logique de parcours gradué pour les patients avec le souci d'un égal accès aux soins : offrir le meilleur soin, au meilleur moment et dans l'environnement technique le plus adapté et le plus près possible du patient.
- La promotion d'une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire, lisible pour les patients mais aussi pour les professionnels de santé.

Le GHT doit permettre d'améliorer l'efficience des établissements de santé en structurant les filières de prise en charge grâce à une stratégie médicale commune.

13 filières ont été définies pour améliorer l'accès et la qualité des soins :

- Les urgences
- La gériatrie
- Les soins de suite et de réadaptation
- La cancérologie
- L'insuffisance rénale chronique
- Les accidents vasculaires cérébraux
- La prise en charge de la femme, du couple et de l'enfant
- Les maladies neurodégénératives
- L'obésité
- Les Etats végétatifs Chroniques (EVC) et les Etats Pauci-Relationnels (EPR)
- La santé mentale, la psychiatrie générale et l'infanto-juvénile
- L'addictologie
- Les soins aux détenus

Au-delà de ces 13 filières, 3 secteurs médicotextuels développeront des projets de partenariats :

- L'imagerie
- La biologie
- La pharmacie

Enfin certains sujets de gestion viendront compléter les champs de collaboration entre établissements :



- La politique d'achat
- Les systèmes d'information
- L'information médicale
- Les écoles et instituts de formation paramédicale
- Le plan de formation continue et le développement professionnel continu des personnels de ces hôpitaux



ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1. Bénéficiaire de l'accord-cadre

Les prestations du présent accord-cadre sont réalisées dans les locaux de l'établissement partie du GHT Somme Littoral Sud suivant :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS
PICARDIE**

1 Rond-point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

NB : Les adresses indiquées ne sont pas limitatives et correspondent à l'adresse du site principal de chaque établissement.



ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DU LOT 1

Les prestations à réaliser sur les installations concernées par le lot 1 sont des prestations de maintenance préventive et corrective suivant la norme NF-X 60-000.

2.1. Installations concernées

Les différentes installations concernées par les prestations du lot 1 sont listées à l'annexe 1 du CCTP.

2.2. Protections des locaux

Avant toute intervention, le titulaire devra mettre en place, en concertation avec l'établissement partie concerné, les protections nécessaires au bon déroulement de l'intervention (protection des locaux, mobiliers, stockage...).

La remise en état des locaux à la fin de chaque prestation est à la charge du titulaire.

2.3. Les interventions de maintenance préventive

Les interventions de maintenance préventive ont pour objet d'assurer le bon fonctionnement, la fiabilité et la pérennité des équipements concernés par le présent marché.

À ce titre, le titulaire devra réaliser, à minima, les prestations suivantes :

- Une vérification visuelle complète des équipements, permettant d'identifier toute anomalie apparente, usure prématurée ou dégradation susceptible d'affecter leur fonctionnement ;
- Un contrôle du bon fonctionnement des installations, incluant les essais nécessaires pour s'assurer de la conformité des performances aux exigences attendues ;
- La mise à jour du logiciel de transmission des niveaux, afin de garantir la continuité, la fiabilité et la sécurité des données transmises.

En complément de ces opérations, le titulaire est tenu à un devoir de conseil auprès du pouvoir adjudicateur. À ce titre, il devra signaler toute anomalie, proposer toute action corrective ou amélioration technique jugée pertinente, et alerter sur les risques éventuels liés à l'état des équipements.

Un compte rendu d'intervention devra être systématiquement établi et transmis, précisant les opérations réalisées, les constats effectués et, le cas échéant, les préconisations formulées.

Les prestations de maintenance préventives sont conclues à prix unitaires.

Le titulaire réalisera ses interventions avec l'accord préalable de l'établissement partie concerné. Ces prestations seront encadrées par les référents du CHU Amiens Picardie si ceux-ci le jugent nécessaire.

Les prix intégreront :

- La main d'œuvre,
- Les frais de déplacement,
- La mise à disposition de l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation de maintenance préventive :
 - Les véhicules,
 - Les EPI, l'outillage et les protections,
 - Les équipements de manutention,
 - Les matériels de télécommunication.
- La fourniture des consommables nécessaires à la prestation de maintenance préventive

2.4. Les interventions de maintenance corrective

Les interventions de maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement de l'équipement à la suite d'une défaillance ou d'une panne constatée par l'établissement. Elles consistent au dépannage, à la

Affaire n°24TE154	Maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour les stations de traitement des effluents du CHU Amiens CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 6 sur 15
----------------------	---	------------------



réparation et au remplacement des pièces jugées défectueuses, usées ou cassées des équipements couverts par le présent lot.

Les prestations font l'objet de bons de commande, établis à partir de devis qui respectent les engagements du titulaire en termes de prix et de remise accordée pour les pièces hors BPU.

Les demandes d'intervention sont effectuées par tout moyen à disposition de l'établissement (mail ou téléphone), régularisées par une fiche d'intervention, devis et bons de commande de l'établissement adressées par tous moyens écrits permettant d'en attester la réception.

Le devis devra mentionner clairement :

- Le coût horaire de main d'œuvre (conformément au bordereau des prix unitaires),
- La quantité d'heures de main d'œuvre,
- Le coût du déplacement (conformément au bordereau des prix unitaires),
- Le prix de chaque pièce remplacée (conformément aux prix unitaires renseignés dans le BPU ou au taux de remise accordée sur prix public).

La fiche d'intervention précisera :

- La date et l'heure de l'intervention,
- La nature du dysfonctionnement constaté,
- Les opérations réalisées,
- Les pièces éventuellement remplacées,
- Le temps passé.

Cette fiche d'intervention est transmise au CHU Amiens-Picardie aux adresses suivantes : defosse.fabrice@chu-amiens.fr et Dhoye.Helene@chu-amiens.fr.

Le titulaire remettra les équipements en fonctionnement. Il informera également l'établissement concerné des réparations à effectuer et l'informera sans délai en cas d'impossibilité de remettre les équipements en fonction.

2.5. Le devoir de conseil et les propositions d'interventions

Dans le cadre de son devoir de conseil, le titulaire formule à l'établissement partie concerné ses propositions d'interventions et d'améliorations des installations par le biais de recommandations. Il peut adjoindre à ces recommandations un devis détaillé reprenant les propositions d'interventions.

Il précise en particulier les conséquences d'une absence de réalisation de ces interventions.

Il est tenu de signaler toute non-conformité des équipements ou installations à la réglementation en vigueur.

En cas d'accord, l'établissement partie concerné transmettra au titulaire un bon de commande pour l'exécution de ces prestations.

2.6. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures

2.6.1. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures prévues au BPU

Le titulaire assurera, dans le cadre de ce marché, la fourniture des pièces et matériels nécessaires à la réparation et au bon fonctionnement des différents ouvrages et appareils.

Ces pièces détachées sont fournies par le titulaire selon les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'annexe financière.

Les pièces détachées remplacées lors des interventions feront l'objet d'un bon de commande conformément aux prix unitaires renseignés par le titulaire dans le Bordereau des prix unitaires.

Affaire n°24TE154	Maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour les stations de traitement des effluents du CHU Amiens CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 7 sur 15
----------------------	---	-------------------------



Dans le cas où le titulaire n'est pas en mesure de fournir une pièce détachée, il proposera une solution alternative de remplacement.

2.6.2. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures hors BPU

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire pourra être amené à fournir des pièces détachées, non prévues au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Les pièces détachées non prévues au BPU seront rémunérées sur la base du prix d'achat du titulaire auprès de son fournisseur, majoré d'un coefficient de revente. Ce coefficient est réputé inclure l'ensemble des frais annexes du titulaire (gestion, approvisionnement, logistique, stockage, etc.).

Le CHU Amiens Picardie se réserve le droit de réclamer une facture d'achat fournisseur ou tout justificatif probant permettant de vérifier la cohérence des prix pratiqués.



ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DU LOT 2

Les prestations à réaliser sur les installations concernées par le lot 2 sont des prestations de maintenance préventive et corrective suivant la norme NF-X 60-000.

3.1. Installations concernées

Les différentes installations concernées par les prestations du lot 2 sont listées à l'annexe 1 du CCTP.

3.2. Maintenance préventive

L'objectif des visites préventives est de réduire le risque d'interventions correctives, de maintenir dans le temps les performances initiales des installations et de prolonger leur durée de vie **suivant la norme NF-X 60-000**.

Le titulaire effectuera 2 visites par an, soit 1 visite semestrielle. Ces visites porteront sur les points suivants :

- Contrôle de l'écoulement normal des eaux usées dans la cuve tampon et l'unité de traitement
- Contrôle du fonctionnement électrique (relevé des compteurs horaires et électriques des appareils existants)
- Maintenance de tous les appareils électromécaniques avec
 - Contrôle régulier de la puissance et des intensités afin de prévenir de toute panne,
 - Simulation de fonctionnement en modes automatique et manuel,
 - Nettoyage des roues et orifices d'aspiration des pompes (relevage, vidange)
 - Contrôle du bon fonctionnement de la vanne motorisée, électrovanne d'arrivée d'eau,
 - Étalonnage des sondes pH
 - Simulation d'un cycle de fonctionnement normal
- Nettoyage complet de la station
- Contrôle du système pH – Vérification du circuit hydraulique
- Contrôle des paramètres d'automate des cycles
- Essais de l'automate et contrôle de la logique des phases
- Vérification du fonctionnement de l'armoire de commande
 - Relevé des compteurs horaires si existants,
 - Contrôle du fonctionnement des voyants indicateurs (marche, défaut, tension)
 - Resserrage des vis du bornier et des contacteurs et autres équipements électriques,
 - Entretien des pièces de l'armoire
- Vérification générale de l'ouvrage avec :
 - Nettoyage de l'installation au jet d'eau, si existant à proximité
 - Graissage des charnières et cadenas et entretien des parties métalliques,
 - Nettoyage des détecteurs de niveaux,
- Vérification des capteurs de niveau et du système de report d'alarme

Les prestations récurrentes de maintenance préventives sont conclues à prix global et forfaitaire.

L'entreprise réalisera ses interventions avec l'accord préalable de l'établissement partie concerné. Ces prestations seront encadrées (accompagnement) par le personnel de l'établissement partie concerné si celui-ci le juge nécessaire.

Tous les consommables nécessaires aux opérations de maintenance (acide, soude ...) sont à la charge du titulaire et sont donc compris dans le prix forfaitaire.

Les opérations de vidange des cuves, curage de réseaux, dégorgements éventuels..., seront préconisées au CHU Amiens-Picardie afin de maintenir les installations en bon état de fonctionnement.

3.3. Maintenance corrective

Les interventions de maintenance corrective ont pour objet la remise en état de fonctionnement de l'équipement à la suite d'une défaillance ou d'une panne constatée par l'établissement. Elles consistent au dépannage, à la

Affaire n°24TE154	Maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour les stations de traitement des effluents du CHU Amiens CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 9 sur 15
----------------------	---	-------------------------



réparation et au remplacement des pièces jugées défectueuses, usées ou cassées des équipements couverts par le présent lot.

Les prestations font l'objet de bons de commande, établis à partir de devis qui respectent les engagements du titulaire en termes de prix et de remise accordée pour les pièces hors BPU.

Les demandes d'intervention sont effectuées par tout moyen à disposition de l'établissement (mail ou téléphone), régularisées par une fiche d'intervention, devis et bons de commande de l'établissement adressées par tous moyens écrits permettant d'en attester la réception.

Le devis devra mentionner clairement :

- Le coût horaire de main d'œuvre (conformément au bordereau des prix unitaires),
- La quantité d'heures de main d'œuvre,
- Le coût du déplacement (conformément au bordereau des prix unitaires),
- Le prix de chaque pièce remplacée (conformément au bordereau des prix unitaires ou avec taux de remise accordée sur prix public pour les pièces hors BPU)

La fiche d'intervention précisera :

- La date et l'heure de l'intervention,
- La nature du dysfonctionnement constaté,
- Les opérations réalisées,
- Les pièces éventuellement remplacées,
- Le temps passé.

Cette fiche d'intervention est transmise au CHU Amiens-Picardie aux adresses suivantes : rohaut.mickael@chu-amiens.fr et Boufflers.kevin@chu-amiens.fr

Le titulaire remettra les équipements en fonctionnement. Il informera également l'établissement concerné des réparations à effectuer et l'informera sans délai en cas d'impossibilité de remettre les équipements en fonction.

3.4. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures

3.4.1. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures prévues au BPU

Le titulaire assurera, dans le cadre de ce marché, la fourniture des pièces et matériels nécessaires à la réparation et au bon fonctionnement des différents ouvrages et appareils.

Ces pièces détachées sont fournies par le titulaire selon les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'annexe 3 de l'acte d'engagement.

Les pièces détachées remplacées lors des interventions feront l'objet d'un bon de commande conformément aux prix unitaires renseignés par le titulaire dans le Bordereau des prix unitaires.

Dans le cas où le titulaire n'est pas en mesure de fournir une pièce détachée, il proposera une solution alternative de remplacement.

3.4.2. Fourniture de pièces détachées et petites fournitures hors BPU

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire pourra être amené à fournir des pièces détachées, non prévues au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Les pièces détachées non prévues au BPU seront rémunérées sur la base du prix d'achat du titulaire auprès de son fournisseur, majoré d'un coefficient de revente. Ce coefficient est réputé inclure l'ensemble des frais annexes du titulaire (gestion, approvisionnement, logistique, stockage, etc.).

Affaire n°24TE154	Maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour les stations de traitement des effluents du CHU Amiens CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 10 sur 15
----------------------	---	--------------------------



Le CHU Amiens Picardie se réserve le droit de réclamer une facture d'achat fournisseur ou tout justificatif probant permettant de vérifier la cohérence des prix pratiqués.



ARTICLE 4 - CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1. Prise en charge des installations

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance :

- De la consistance des installations dont il doit assurer la maintenance
- Des conditions particulières d'intervention liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments et de l'activité qui s'y déroule.

En conséquence, et par l'effet de son obligation de résultat, il fait son affaire de tout différent qui peut surgir au sujet de la bonne exécution des prestations réalisées préalablement.

4.2. Moyens fournis par le titulaire

Le titulaire devra fournir les moyens suivants :

1. Le personnel dont les compétences et expériences sont conformes aux exigences du cahier des charges. La réactivité devant les événements fortuits sera compatible avec les exigences du cahier des charges et des résultats attendus.
2. Le matériel (moyens de manutention, outillage individuel et collectif) est entièrement fourni par le titulaire. En outre, il devra s'assurer que l'ensemble des véhicules soit équipé du matériel permettant la prise en charge de l'ensemble des tâches décrites au présent CCTP.

4.3. Horaires d'intervention – délais d'intervention

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible.

Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement de l'établissement.

4.3.1. Maintenance préventive et intervention à des fins d'amélioration des équipements

Un planning prévisionnel sera établi en concertation entre le titulaire et l'établissement partie en début d'exécution de chaque période de l'accord-cadre.

Les dates d'interventions à des fins d'amélioration des équipements seront fixés d'un commun accord entre les deux parties à minima 48h avant l'intervention.

L'ensemble des visites susvisées se dérouleront en jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h à 18h.

4.3.2 Maintenance corrective

Les prestations de dépannage s'effectueront sur les heures ouvrées en semaine (du lundi au vendredi de 8h à 18h00).

A cet effet, le titulaire assurera une astreinte, garantissant une continuité de service pour les dépannages et réparations.

4.3.2.1. Délais d'intervention

L'intervention d'urgence sur demande du CHU Amiens-Picardie se fera sous 48 heures maximum (hors weekend et jours fériés).

4.3.2.2. Délais de réparation

Le titulaire s'engage à réparer l'équipement dans un délai maximum de 24h à compter de l'heure d'arrivée du technicien.

Toutefois, dans l'hypothèse où le titulaire ne serait pas en capacité de pouvoir réparer l'équipement dans le délai imparti (ex : pièce détachée devant être commandée), il devra :

- En informer sans délai le référent du site, pour accord.

Affaire n°24TE154	Maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour les stations de traitement des effluents du CHU Amiens CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 12 sur 15
----------------------	---	--------------------------



- Etablir un devis de réparation avec indication du délai de fourniture et d'une nouvelle date prévisionnelle d'intervention, pour validation.

4.4. Devis

Le titulaire intervient sur demande de la personne publique compte tenu des stipulations du présent article.

L'établissement partie demande par téléphone et confirme par tout moyen permettant d'en attester sa bonne réception par le titulaire (ex : courriel, ...) les interventions à réaliser par le titulaire.

Ce devis sera établi sur la base des prix établis dans l'offre du titulaire et adressé à l'établissement par tout moyen dans un délai maximum de 48 heures à partir de la réception de la demande.

Contenu du devis :

Le devis reprendra les éléments suivants :

- La référence du devis
- Le numéro d'affaire du présent accord-cadre
- La date de demande de devis
- La date d'émission du devis
- Le libellé de l'opération
- La localisation de l'opération
- Le nom du référent de l'établissement partie
- Le nom du référent « entreprise » pour le devis
- Le descriptif détaillé des prestations
- Les délais d'exécution détaillés
- Les désignations et les prix figurant aux bordereau des prix unitaires
- Le nombre d'heures et le taux horaire main d'œuvre, le cas échéant
- Le récapitulatif du montant total hors taxe.

Le titulaire intervient sur bon de commande comme défini dans le C.C.A.P.

Lorsqu'en cours d'exécution le titulaire constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer ou au contraire que des opérations prévues se révèlent inutiles, il doit demander l'accord avant toute modification dans l'exécution des prestations.

4.5. Hygiène et sécurité

Un plan de prévention sera établi, conformément aux articles R.4215-6 à 12 du Code du Travail.

Pour le lot 1, le titulaire doit prévoir dans ses effectifs du personnel (minimum 2 employés) autorisé par son service de médecine du travail à travailler au contact ou dans un environnement à rayonnement ionisant avec risque d'exposition externe et interne (présence de service de médecine nucléaire). L'encadrement de l'intervention se réalisera en présence du service de radioprotection du GHT SLS avec mise à disposition de badges dosimètres.

Le titulaire devra mettre à disposition les EPI et outillages nécessaires pour permettre le travail en hauteur dans les règles définies par les recommandations INRS et code du travail.

4.6. Interventions en milieu hospitalier et modalités d'intervention en secteur protégé

Le personnel chargé de la visite se présente au référent du site dès son arrivée dans les locaux de l'établissement.

De manière générale le titulaire devra prendre en compte les mesures d'interventions nécessaires pour une activité hospitalière. La planification des interventions devra tenir compte de l'occupation des locaux, de la présence des patients, et des mesures d'hygiène associées.

Les prestations sont réputées comprises dans les prix du titulaire tels qu'établis dans les pièces financières.

Affaire n°24TE154	Maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour les stations de traitement des effluents du CHU Amiens CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 13 sur 15
----------------------	---	--------------------------



Dans le cadre de ses prestations, le titulaire devra tenir compte de l'ensemble des exigences relatives aux interventions en secteurs protégés.

Ces mesures s'appliquent aussi bien pour les interventions réalisées dans les locaux de soins, que pour les installations en locaux techniques desservant ces services à risques.

Le titulaire intégrera dans le coût de la prestation les mesures de protection nécessaires à la réalisation de sa tâche dans le respect des conditions d'hygiène établies par le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) et EOHH (Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière) de l'établissement.

Les mesures concernées sont notamment en secteur hospitalier conventionnel :

- La prise en compte des mesures particulières d'évacuation du matériel et des déchets,
- Le respect de l'activité de soins,
- Les mesures d'isolement particulières en fonction de l'activité.

4.7. Contrôle des prestations - résultats attendus

4.7.1. Modalités

Les fonctions nécessaires à l'exécution des prestations sont toutes incluses dans le marché et particulièrement : inspections, diagnostics, préparation, ordonnancement, planning, approvisionnements, contrôle qualité, compte rendu d'intervention, mise à jour de la documentation, des historiques et de la base de données du CHU Amiens Picardie.

L'établissement se réserve le droit de superposer certaines fonctions ou actions notamment d'inspections, de contrôle, d'audit, etc., sans que le titulaire puisse s'en prévaloir pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

D'une manière générale, le titulaire garantit :

- La disponibilité des installations,
- La satisfaction des utilisateurs par la qualité de service, les conditions d'ambiance,
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des moyens adaptés et des ressources du titulaire,
- La continuité du service,
- L'assistance technique à l'établissements.

4.7.2. Rapports d'activité

Rapport d'intervention :

Le titulaire remettra un rapport d'intervention à l'issue de la visite.

Ce rapport recensera, pour chaque intervention :

- La date de l'intervention, les heures d'arrivée et de départ,
- Les noms et signatures des techniciens qui sont intervenus,
- La nature des interventions, travaux, modifications, remplacements d'équipements effectués sur l'installation au titre de l'entretien,
- Des photos des installations, avant et après intervention (uniquement pour la maintenance préventive).

Rapport annuel :

Le titulaire fournira au plus tard 1 mois avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre, sous forme électronique et papier, un rapport d'activité annuel sur le même format que le rapport mensuel.

4.8. Respect de l'environnement

Le titulaire a l'obligation d'assurer la prise en charge des déchets produits et de les acheminer vers les filières de déchets respectives conformément à la réglementation en vigueur.

Affaire n°24TE154	Maintenance préventive, corrective et fourniture de pièces détachées pour les stations de traitement des effluents du CHU Amiens CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 14 sur 15
----------------------	---	--------------------------



Tous les déchets sont évacués immédiatement par le titulaire. Il n'y aura pas de stockage de déchets sur site.